

## REGLEMENT COMPLET DU JEU PAR TIRAGE AU SORT – GROUPE PLATTARD

### Article 1 – Organisateur du jeu :

La société PLATTARD SAS (ci-après la « Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 414 avenue de la plage, 69400 Villefranche-sur-Saone, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche sur Saône sous le N° 553 780 198 00014 organise du 01/10/2026 au 31/10/2026, un jeu par Tirage au sort « Le Gang des Plattard prolonge l'été indien ».

### Article 2 – Annonce du jeu :

Ce jeu se déroulera du 01/10/2026 au 31/10/2026 inclus. Il sera annoncé sur les lieux de vente en magasin, les réseaux sociaux et par campagne sms.

### Article 3 – Conditions et modalités de participation :

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en région Rhône Alpes, à l'exception :

- du personnel de l'ensemble des sociétés de l'UES PLATTARD, BOURG MATERIAUX, ANCYCLA, PROVVEDI Industrie et Scierie PROVVEDI,
- de la clientèle professionnelle titulaire d'un compte ouvert chez PLATTARD avec un N° de SIRET associé,
- de la société partenaire,
- des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille,
- L'opération est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique et même facture) sur toute la période du jeu.

#### **Pour participer au jeu, le consommateur devra :**

- 1- Se rendre dans un point de vente PLATTARD participant\* qui permettra d'accéder au formulaire de participation.

\*Liste des points de vente PLATTARD participants en annexe 1 du présent règlement.

- 2- Se connecter sur le site [www.jeugangdesplattard.fr](http://www.jeugangdesplattard.fr) entre le 01/10/2026 et le 31/10/2026 à minuit.

Le participant est invité à compléter le formulaire d'inscription **avant le 05/11/2026** inclus en renseignant les éléments suivants :

- Civilité
- Nom - Prénom
- Adresse mail
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone portable
- Ville et nom de votre point de vente

Le participant doit déclarer avoir lu et accepté le règlement en cochant la case prévue à cet effet. En validant le formulaire, le participant sera inscrit automatiquement au tirage au sort.

- 3- Télécharger un scan ou une photo de sa preuve d'achat issus d'un des magasins PLATTARD. (Facture, Commande avec acompte ou Bon de livraison pour les particuliers en compte).

Si votre demande est conforme, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

#### Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu se déroule sur une période d'un (1) mois : du 01/10/2026 et le 31/10/2026.

Un tirage au sort aura lieu le 06/11/2026.

Le tirage au sort désignera 32 gagnants, 1 gagnant par point de vente.

Les 32 gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans les 30 jours suivant le tirage au sort pour les informer de leur gain. Ils disposeront alors d'un délai de 7 jours ouvrés pour répondre à cet e-mail et confirmer leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant de chaque point de vente a participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de réception des lots qui auraient été endommagés ou cassés durant la livraison.

#### Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

Gains mis en jeu pour le tirage au sort :

**32 salons de jardin d'une valeur de 799 euros TTC. Il y aura un seul gagnant par point de vente.**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations attribuées ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un paiement en numéraire ni être convertie en valeur monétaire, ni donner lieu, de quelque manière que ce soit, à un remboursement total ou partiel, une compensation financière ou une contrepartie en espèces. Aucune réclamation à ce titre ne pourra être formulée par le bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les stocks alloués à l'opération.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

#### Article 6 – Attribution de la dotation :

Les 32 gagnants devront obligatoirement se rendre dans leur point de vente Plattard, facture d'achat faisant foi) pour se faire remettre le salon de jardin (avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité correspondant au nom du participant et de la confirmation de l'email du gain). La remise en point de vente se fera entre le 01/12/2026 et le 18/12/2026. Les gagnants seront informés de la date et des modalités de la remise à la confirmation du gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne se présenteraient pas à la remise du gain ou ne pourraient bénéficier du gain prévu en point de vente, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

#### Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture, même momentanée, de stock ou de prestation ou en cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

#### Article 8 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom et photo pour annoncer les gagnants sur le site internet du groupe, en point de vente ainsi que sur les réseaux sociaux du groupe.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr).

## Article 9 – Dépôt & obtention du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - Huissier de Justice – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site [www.jeugangdesplattard.fr](http://www.jeugangdesplattard.fr) pendant toute la durée du Jeu.

## Article 10 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## Article 11 – Limite de responsabilité

– La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

– Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

– En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

- Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

## Article 12 – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

## Article 13 – Données personnelles :

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un Jeu.

### ➔ Catégories de données :

Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Numéro de téléphone portable

### ➔ Finalités et modalités du traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la Société Organisatrice ou via son sous-traitant la société TAKE OFF (au sens du Règlement 2016/679/UE), sont nécessaires pour :

- Permettre la prise en compte de leur participation,
- La détermination des gagnants,
- L'attribution ou l'acheminement des dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

### ➔ Destinataires des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et sont transmises à son sous-traitant, la société TAKE OFF, assurant le traitement et les finalités présentées ci-dessus.

### ➔ Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au Jeu sont conservées pour une durée nécessaire et proportionnée à l'objectif poursuivi par les traitements.

### ➔ Droits des participants

Le participant au Jeu dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit à l'oubli, droit à limitation et d'opposition au traitement, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, d'un droit à la portabilité de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr), ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593, 13595 Aix en Provence CEDEX 3.

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

## Article 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 4609 – Le Gang des Plattard ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 31/12/2026. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.

## Annexe - Liste des points de vente :

PLATTARD NEGOCE 111 Rue de la Grange Berchet 69220 BELLEVILLE  
PLATTARD NEGOCE 450 Rue Georges Sand 01000 ST DENIS LES BOURG  
PLATTARD NEGOCE Rue Christian Barnard 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE  
PLATTARD NEGOCE Les serpaizières Ouest 709 Route de la Sevenne 38200 CHUZELLES  
PLATTARD NEGOCE 2531 Route de Montmerle 01090 GUEREINS  
PLATTARD NEGOCE Les burriers 449 Route de la Ferté 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY  
PLATTARD NEGOCE ZA de l'Aupretin Allée ierre et Marie Curie 71500 LOUHANS  
PLATTARD NEGOCE 676 Route de Lyon 69380 LOZANNE  
PLATTARD NEGOCE Parc d'activité de Massieux Rue Mermoz 01600 MASSIEUX  
PLATTARD NEGOCE 780 Boulevard de la Turdine ZI 69490 St FORGEUX  
PLATTARD NEGOCE ZA Les Portes du Beaujolais 263 Avenue des Granges 69240 THIZY LES BOURGS  
PLATTARD NEGOCE ZA Les Plaines 69620 St LAURENT D'OINGT  
PLATTARD NEGOCE Rue Charles Sève 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
PLATTARD NEGOCE 40 Rue Gabriel Voisin 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

OLLIER BOIS 450 Rue Georges Sand 01000 ST DENIS LES BOURG  
OLLIER BOIS 552 Rue de l'Ecossais 69400 LIMAS  
OLLIER BOIS 26 Avenue Jean Moos 69550 AMPLEPUIS

PLATTARD NEGOCE TP 5 impasse Gustave Eiffel 74000 ANNECY  
PLATTARD NEGOCE TP 450 rue GeorgesSand 01100 ST DENIS LES BOURG  
PLATTARD NEGOCE TP ZA Le Mas 216 Rue du ruisseau d'Aumas 07430 DAVEZIEUX

PLATTARD NEGOCE TP 2 rue Louis Pradel 69273 CORBAS  
PLATTARD NEGOCE TP 262 Rue Lavoisier 71000 MACON  
PLATTARD NEGOCE TP 265 Impasse Paris Lyon Méditerranée 69400 ARNAS

PLATTARD CARRELAGES 450 Rue Georges Sand 01000 ST DENIS LES BOURG  
PLATTARD CARRELAGES ZAC de la Maladière 45 Rue Isaac Asimov 38300 BOURGOIN JALLIEU  
PLATTARD CARRELAGES 676 Route de Lyon 69380 LOZANNE  
PLATTARD CARRELAGES 46 Avenue Maréchal de Saxe 69006 LYON  
PLATTARD CARRELAGES 660 ZA Les Combes - RN6 71000 VARENNES LES MACON  
PLATTARD CARRELAGES 303 Route de Brignais RD42 69204 St GENIS LAVAL  
PLATTARD CARRELAGES ZAC Bois Chevrier 118 Rue Pasteur 69780 TOUSSIEU  
PLATTARD CARRELAGES Avenue de l'Europe 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
PLATTARD CARRELAGES 45 Allée du Mens 69100 VILLEURBANNE